



POLITIQUE D'ADMISSION

École secondaire André-Laurendeau

Préambule

Notre mission

Notre école a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire dans le respect du principe de l'égalité des chances. Elle réalise cette mission dans le cadre de son projet éducatif¹ et de la *Loi sur l'instruction publique* du Québec².

Notre vision

L'école secondaire André-Laurendeau est une communauté éducative inclusive, innovante et créative, qui s'engage dans le développement du plein potentiel de ses élèves grâce à des apprentissages signifiants, à des pratiques collaboratives et à la création de liens harmonieux. La politique d'admission au programme d'éducation intermédiaire de l'école secondaire André-Laurendeau se veut cohérente, rigoureuse et transparente et toute la communauté d'apprentissage se dote d'outils pour y parvenir.

Énoncé et but de la politique d'admission

La politique d'admission au Programme d'éducation intermédiaire de l'école secondaire André-Laurendeau est un outil précisant aux élèves et aux parents les balises et les conditions entourant l'admission et la poursuite du parcours au programme. Elle a pour objectif d'assurer l'accès au programme de l'IB au plus grand nombre d'élèves possible, à condition que ceux-ci remplissent les critères du programme et qu'ils évoluent en accord avec les valeurs et les aptitudes du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB.

À ce titre, l'école secondaire André-Laurendeau a comme objectif non l'admission d'élèves ayant déjà atteint un niveau d'excellence académique, mais la promotion de la sensibilité internationale et des aptitudes s'y rattachant en privilégiant des candidats démontrant une motivation à apprendre, une curiosité intellectuelle, un intérêt pour les enjeux mondiaux et un engagement envers la compréhension et le respect des différentes communautés et cultures.

Procédure d'admission au Programme d'éducation intermédiaire à André-Laurendeau (PEI)

Aptitudes préalables

Les élèves désirant s'inscrire au PEI dès la première année du secondaire doivent :

- Être engagés dans leurs apprentissages ;
- Être curieux ;

¹ Le projet éducatif est disponible sur le site internet de l'école.

² *Loi sur l'instruction publique*. RLRQ c. I — 13.3.

- Démontrer de l'ouverture d'esprit ;
- Aimer le travail d'équipe ;
- Avoir de l'intérêt à s'engager dans leur communauté et à aider leur prochain.

Processus d'évaluation du dossier d'admission

En tout, quatre groupes de 28 élèves (112 élèves) par année sont acceptés en première année du secondaire au PEI à André-Laurendeau.

La sélection des élèves se fait à partir des critères suivants³ (voir le tableau en annexe) :

- Être résident de l'arrondissement de St-Hubert (voir le tableau en annexe pour les exclusions).
- Avoir un résultat minimal de 70 % en français, en mathématique et en anglais de la 5e année du primaire.
- Produire une vidéo de motivation dans laquelle l'élève répond à 10 questions. La mention Succès est attribuée à l'élève qui démontre de l'intérêt à développer les aptitudes du profil de la communauté d'apprentissage en fonction des réponses fournies aux questions 4 à 10.
- À résultat égal, un tirage au sort électronique est effectué parmi ces élèves.

Seuls les dossiers complets sont considérés.

Le Centre de services scolaire procède à la pige des élèves à admettre. Les réponses sont envoyées aux parents par courriel selon le calendrier annuel du processus de sélection. L'élève peut être admis, placé sur la liste d'attente ou refusé.

La liste d'attente permet à certains élèves d'entrer au PEI si des places se libèrent. Ils sont contactés en ordre de priorité en fonction de la pige préalablement effectuée.

Exceptionnellement, si des places sont disponibles, l'école peut accepter des élèves en 2e, en 3e ou en 4e année du secondaire selon les critères mentionnés ci-haut. Toutefois, si un élève souhaite intégrer le PEI sans avoir terminé les années antérieures du programme, il ne lui sera pas possible d'obtenir la certification DÉSI offerte par la SÉBIQ puisque celui-ci ne répondra pas aux exigences préalables considérant que le cours d'espagnol est offert en 2e et 3e secondaire dans notre établissement. Pour la 5e secondaire, seuls les élèves provenant d'un programme PEI sont admissibles dans le respect des autres critères d'admission tout en ayant réussi les prérequis d'espagnol.

Au début du mois de février, les élèves ayant été admis au PEI reçoivent une communication les invitant à compléter leur inscription et leur choix de cours sur la plateforme Mozaïk.

À la mi-août, les parents reçoivent toute l'information en lien avec la rentrée scolaire par courriel.

³ En cohérence avec la Politique des projets pédagogiques particuliers — admission et sélection, cohorte 2025-2026 du CSS Marie-Victorin.

Continuité au PEI

Compte tenu des exigences particulières du programme, l'élève devra répondre aux critères suivants pour assurer la poursuite de son parcours au PEI selon les exigences :

- de l'école et les contraintes de son horaire — voir les informations mentionnées à l'agenda ;
- du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur — MEQ ;
- de l'Organisation du Baccalauréat international — IB : l'engagement communautaire à chacune des années, le projet personnel de 5e secondaire et un bulletin critérié satisfaisant pour chacune des années (avec une moyenne de 3/8) ;
- de la Société des établissements du Baccalauréat international du Québec — SÉBIQ : conformité aux exigences de l'IB ainsi que la réussite du cours d'espagnol, de l'enrichissement en français et en anglais ainsi que d'un cours du domaine des sciences chaque année (incluant la 5e secondaire pour la diplomation).

Voici les 3 motifs qui pourraient engendrer une non-réinscription au PEI :

- Le bilan négatif de la promesse d'engagement et **des exigences attendues au programme de l'IB** à la fin du 1er cycle ou à la fin de chaque année scolaire au 2e cycle (art. 96.27 ou art. 242 LIP).
- Comportements récurrents qui contribuent au désengagement de l'élève dans ses apprentissages (art. 96.27 ou art. 242 LIP)
- Non-respect des critères de promotion à la fin du 1er cycle ou à la fin de chaque année scolaire au 2e cycle (art.28 du régime pédagogique).

Dans l'éventualité où l'élève ne répond pas aux exigences, différentes mesures de soutien seront mises en place :

- une rencontre avec le mentor ;
- un appel aux parents ;
- un plan d'action ;
- une rencontre officielle avec la direction.

Ultimement, la direction responsable du PEI pourrait mettre en place en contrat d'engagement l'année suivante ou même recommander à la direction de l'école une non-réinscription au PEI si le bilan de fin d'année de l'élève montre le non-respect des exigences de l'IB par le caractère cumulatif et répétitif des manquements ou par le non-respect des critères de promotion. Dans le cas où l'analyse du dossier par la direction devrait conduire à un éventuel changement d'orientation scolaire, l'élève et ses parents seraient contactés pour discuter de la situation et pour collaborer à la prise de décision.

Liens avec les autres politiques

Lien avec la politique d'inclusion

La **politique d'admission** et la **politique d'inclusion** sont étroitement liées, car elles visent toutes deux à garantir un accès équitable à l'éducation. La politique d'inclusion cherche à accueillir tous les élèves, indépendamment de leurs origines, de leurs handicaps ou de leurs besoins particuliers, en favorisant leur pleine participation à la vie scolaire. La politique d'admission, quant à elle, régule les critères d'accès au programme. Lorsque ces deux politiques se combinent, elles assurent que l'admission des élèves se fait de manière juste, en tenant compte de la diversité et en garantissant une éducation adaptée aux besoins de chacun.

Tous les élèves, peu importe leurs différences ou leurs appartenances, ont le droit de déposer une demande de candidature, sans discrimination, s'ils répondent aux critères énoncés dans cette politique d'admission. Tous les élèves ont une chance égale d'être admis, et ce, peu importe s'ils vivent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Lien avec la politique d'évaluation

Le lien entre la **politique d'admission** et la **politique d'évaluation** réside dans l'alignement des critères d'évaluation avec les exigences d'admission au programme. La politique d'admission définit les conditions d'entrée, celle-ci est basée sur les résultats au bulletin des matières de base et à la suite de l'évaluation de la vidéo de motivation. Ces critères d'évaluation doivent être clairs, objectifs et refléter les compétences requises pour réussir dans le programme. Une politique d'admission bien conçue garantit que les élèves admis sont capables de répondre aux exigences académiques, tandis que la politique d'évaluation assure un suivi rigoureux pour soutenir leur réussite tout au long de leur parcours scolaire.

Lien avec la politique d'intégrité

Le lien entre la **politique d'admission** et la **politique d'intégrité intellectuelle** réside dans l'alignement entre les principes d'intégrité, les exigences d'admission au programme et les aptitudes et responsabilités de la communauté d'apprentissage. La politique d'admission définit les conditions d'entrée, celle-ci est basée en partie sur l'évaluation d'une vidéo de motivation des élèves. Cette dernière doit faire la preuve de leur engagement et de leur volonté sincère d'adhérer aux valeurs de l'IB.

Lien avec la politique linguistique

La **politique d'admission** et la **politique linguistique** dans une école secondaire sont interconnectées, car elles assurent l'inclusion et la réussite des élèves, quel que soit leur parcours linguistique. La politique d'admission veille à ce que tous les élèves remplissant les critères d'entrée, quelle que soit leur langue maternelle, aient accès au programme. La politique linguistique, quant à elle, met l'accent sur l'enseignement du français, de l'anglais et de l'espagnol, garantissant que chaque élève puisse développer des compétences linguistiques solides. Ensemble, ces politiques favorisent une intégration harmonieuse des élèves et leur offrent les outils nécessaires pour réussir dans un environnement multilingue.

Processus d'élaboration de la politique d'admission

Chaque cinq ans, la politique d'admission de l'établissement est révisée. Pour ce faire, toute la communauté scolaire est consultée et invitée à proposer des modifications dans le but de refléter les nouvelles réalités scolaires avant son adoption par la direction et l'ensemble de l'équipe enseignante. L'intégralité de la politique d'admission est diffusée sur le site internet de l'école. Des ajustements mineurs pourraient être faits chaque année au besoin.

Date de révision : mars 2026

Bibliographie

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. (2023). *Loi sur l'instruction publique*, Éditeur officiel du Québec. (2)

ANNEXE

Critères d'admission et de sélection du PEI à André-Laurendeau 2026-2027 (Politique PPP du CSSMV)

École secondaire	Secteur	Pour la 1 ^{re} secondaire		Pour la 2 ^e à la 5 ^e secondaire		Nombre anticipé de groupes au niveau d'entrée
		Critères d'admission	Critères et processus de sélection	Critères d'admission	Critères et processus de sélection	
André-Laurendeau-PEI (Programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat international)	Pour les élèves de l'arrondissement de St-Hubert à l'exception des quelques rues de l'arrondissement de St-Hubert, soit les suivantes: De L'Amiral, De L'Azuré, Des Collades, Des Fadets, Des Lucines, Des Monarques, Des Morios et la section de la rue Béliveau entre les rues Roberval et Vauquetin.	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat minimal de 70% en français, en mathématique et en anglais de la 5e année • Production d'une vidéo de motivation où l'élève répond à 10 questions avec succès. <p>La mention Succès est attribuée à l'élève qui démontre de l'intérêt à se développer selon le profil de l'apprenant.</p>	<p>La méthode du tirage au sort électronique est utilisée.</p> <p>Si l'élève est admis dans le programme, l'élève et son parent devront signer la promesse de l'engagement de l'apprenant du PEI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat minimal de 70% en français, en mathématique et en anglais de l'année précédente • Production d'une vidéo de motivation où l'élève répond à 10 questions avec succès <p>La mention Succès est attribuée à l'élève qui démontre de l'intérêt à se développer selon le profil de l'apprenant.</p> <p>Pour la 5^e secondaire, seuls les élèves provenant d'un programme PEI seront admissibles dans le respect des autres critères d'admission et avoir réussi deux années d'espagnol.</p>	Même processus de sélection que la 1 ^{re} secondaire.	4

Tableau des ressources disponibles

Ressources physiques	Ressources humaines	Ressources matérielles
<p>Activités de promotion dans l'établissement : portes ouvertes, élève d'un jour</p> <p>Rencontre d'introduction au programme pour les parents du PEI de 1^{re} secondaire à l'auditorium</p>	<p>La direction</p> <p>La secrétaire responsable du PEI</p> <p>Les coordonnatrices du PEI</p> <p>Les enseignants faisant la promotion du PEI lors des activités</p> <p>Comité de sélection</p> <p>CSS (console Inscris-toi, SOTS)</p>	<p>Informations du programme sur le site internet de l'école</p> <p>Vidéo de promotion du programme créée par les coordonnatrices du PEI</p> <p>Vidéo de sélection des futurs élèves du PEI</p>